

## COMMUNE DE LACROUZETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23/10/2024

---

<b>Date de la convocation :</b> 16/10/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice :</b> <b>Présents :</b> 14 <b>Votants :</b> 17	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Fabrice OLIVET représenté par Valérie SEGUIER, Pauline VIVIES représentée par François BONO
	<b>Absents ou excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

---

DE\_2024\_065

**Objet : Délibération portant adhésion à la convention de participation « Prévoyance » souscrite par les Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 81 et le groupement « Collecteam – Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais participer sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD		
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- À la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€ par mois et par agent minimum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le 04/11/2024

Reiser  
Levrault

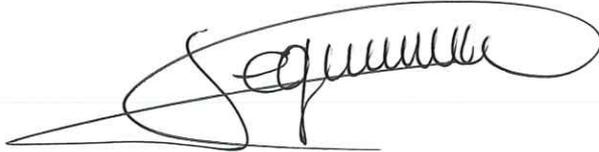
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de gestion avec le Centre de Gestion 81 seront inscrits au budget primitif.

ID: 081-218101285-20241023-DE\_2024\_065-DE

Fait et délibéré à Lacrouzette le 23 octobre 2024,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Valérie SEGUIER



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.





# Convention de gestion liée à la Convention de participation « Prévoyance »

## ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Sylvain CALS, agissant en vertu des délibérations du Conseil d'administration du 15 mai 2024 Ci-après désigné le Centre de gestion 81

## ET

La/Le "collectivité/établissement",

Commune de Lacrouzette  
12 rue de la Mairie  
81210 LACROUZETTE

Représenté(e) par,.....Francois.....BENO.....Maire.....  
Ci-après désignée la collectivité/Établissement

Il a été convenu ce qui suit :

En vertu des dispositions fixées par les articles L.827-1 à 11 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics peuvent dès lors adhérer à cette convention de participation par délibération, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE I - Objet de la convention

Par la présente convention de gestion, la collectivité adhère conformément aux dispositions de l'article L.827-8 du Code Général de Fonction Publique à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion 81 avec le groupement « Collecteam – Allianz »



La présente convention de gestion sera annexée à cette convention de participation ainsi que la délibération ayant autorisé cette adhésion et fixé le montant définitif de la participation accordée aux agents, après avis du Comité Social Territorial.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion et se référant au contrat proposé par le groupement « Collecteam – Allianz ».

La collectivité contribue, pour son propre personnel, au financement des garanties de la convention de participation « Prévoyance » à adhésion facultative souscrite auprès du groupement « Collecteam – Allianz » auquel leurs agents adhèrent, sous la forme d'une participation d'un montant unitaire par agent, qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Le montant unitaire de cette participation financière a été fixé comme suit :

15 € (quinze euros)

par délibération de l'organe délibérant de la collectivité, en date du ..23/10/2024

La collectivité peut revaloriser le montant de sa participation à tout moment pendant la durée de la convention de participation. Dans ce cas, elle informe le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam- Allianz » du nouveau montant de participation et leur transmet la nouvelle délibération.

## **ARTICLE II - Modalités d'exécution**

La collectivité souscrit auprès du groupement le contrat collectif à adhésion facultative sélectionné par le Centre de gestion 81.

Les garanties de protection sociale complémentaire accordées à ses agents sont définies aux conditions générales et particulières du contrat conclu.

Le Centre de gestion 81 pilote la convention de participation et définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission :

- en accompagnant les collectivités et leurs agents en cas de difficultés avec le prestataire retenu
- en organisant des réunions avec l'assureur ou son mandataire pour un compte rendu d'exécution du contrat décrivant les opérations réalisées au vu de critères pré définis tels que la maîtrise financière du dispositif, le respect des critères de solidarité intergénérationnelle et familiale (article 18 du décret de 2011).

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

## **ARTICLE III – Paiement des cotisations**

Chaque collectivité s'engage à prélever par voie de précompte la cotisation à la charge de chacun de ses agents adhérant au contrat collectif à adhésion facultative et à reverser au groupement

« Collecteam – Allianz » les sommes précomptées selon les modalités fixées au contrat collectif à adhésion facultative.

#### **ARTICLE IV - Règlement des frais de gestion**

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, une participation financière des collectivités ayant souscrit la convention de participation pour le risque « Prévoyance » est mise en place selon les conditions tarifaires suivantes :

- Taux de frais de gestion à hauteur de 1.10% de la cotisation perçue par l'assureur, avec un plancher de 50 € minimum.
- Les modalités de facturation seront établies comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> année : facturation de la cotisation plancher en janvier 2025 à l'ensemble des collectivités adhérentes
  - Janvier n+1 à n+5 : régularisation des frais de gestion au regard du réalisé n-1 + appel frais de gestion année n sur la base des éléments n-1

Le paiement s'effectue par mandat administratif selon les modalités de la comptabilité publique, directement au Centre de Gestion 81.

#### **ARTICLE V - Prise d'effet et durée de la Convention**

La collectivité adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2030.  
La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le Centre de gestion 81.  
Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion 81.

Fait en deux exemplaires entre les soussignés,

Fait à *Lacrouzette*  
Le 28 OCT. 2024

Le Maire / Président

Fait à Albi,  
Le

Le Président



le maire  
**François BONO**

Sylvian CALS



Albi, le 3 octobre 2024

Courier arrivé le

10 OCT. 2024

432

M. François BONO  
Maire  
MAIRIE DE LACROUZETTE  
12 rue de la Mairie  
81210 LACROUZETTE

**Objet** : Avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024 sur le projet de participation au financement de la protection sociale complémentaire.

**Dossier suivi par** : Céline GUIRAUD, chargée du dialogue social

**Pôle** : Carrière, Instances et Dialogue Social

**Coordonnées** : 05.63.60.16.63 / instances@cdg81.fr

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Comité Social Territorial, réunis le 2 octobre 2024, ont émis les avis suivants sur votre projet de participation au financement de la protection sociale complémentaire :

- **Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités,**
- **Avis favorable à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnel.**

Les membres du Comité Social Territorial souhaitent souligner l'effort consenti par la commune au bénéfice des agents.

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 93 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il vous appartient de porter à la connaissance de vos agents les avis du CST, par tout moyen approprié.

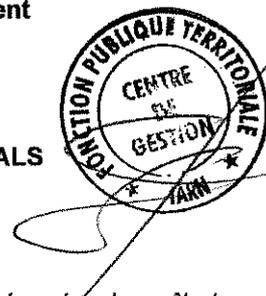
Enfin, les membres du CST devant être informés dans les deux mois des suites données à leurs avis, je vous remercie de bien vouloir me transmettre dans les meilleurs délais tout élément permettant cette information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Amitiés

Sylvian CALS



**NB** : Sur votre demande écrite, un extrait du procès-verbal retraçant les débats tenus sur le point évoqué peut vous être transmis. Cette transmission ne pourra toutefois se faire qu'après adoption du procès-verbal par les membres du CST lors de la prochaine séance du CST.

